



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/2830
2 mars 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AUDITION PAR LE CONSEIL A LA REPRISE DE SES SESSIONS
DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTEES DU
STATUT CONSULTATIF DE LA CATEGORIE A

Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales

Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales s'est réuni le 28 février 1956, sous la présidence de M. Barthélemy Epinat (France). Il était saisi du document E/C.2/L.21, dans lequel est soulevée la question de l'application pratique des articles 85 et 86 du règlement intérieur du Conseil à la reprise des sessions. Le compte rendu des débats a paru sous la cote E/C.2/SR.158.

Le Comité a décidé qu'à l'avenir, quand des organisations de la catégorie A demanderaient à se faire entendre par le Conseil ou ses comités à la reprise des sessions du Conseil au sujet de questions qui doivent être examinées au fond à la reprise de ces sessions, il prendrait ces demandes en considération, à condition qu'elles parviennent quarante-huit heures au plus tard après la reprise de la session.
